



SOCOTEC BELGIUM ASBL

7506 Nr

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 23 /160911/e1			
Concerne : Q contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation : Q maison □ appartement □ autres :			
Demandeur: Coltichen - Selfic			
Personne sur place :			
Adresse de la visite: Aux BADWA, 29-4460 GRAG Hollos			
Date de visite: 1.0.9.1.1.5 Date d'émission : 1.1.0.9.1.6.Références client : 1.1.0.4.			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : Protection générale du branchement : A Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	ombre de circi	iits terminaux :	21
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	X		40.09.
Etat du matériel électrique installé	3		
Mesures de protection contre les contacts directs	at .		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs			
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	X,		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	~		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	-		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle		+	1
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	V.		_+
	1		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : Θ. Τ ΜΩ	4		
Résistance de dispersion de la prise de terre :3Ω	X		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes :			
NeANT		NOTICE BY BY A PROPERTY.	
2 T X C M 5090 NO 2 - 2000 5000 NO CC - A2 - 221 NO 2 5 - 1 A000000 N - 1 N - 0 5000 60 NO - N - 1 A000000 N - 1 N - 0 5000 60 NO - N - 1	(e) 2 F6068 K		
BODY OF BODY OF BUT THE SECOND	a mam o _{n n} a	ne manuel e e da ma	
to whether a source is extended and an analysis of a contract of the second contract of the second	STREET THE TENTOS NAME OF	#1 #1 OF OF DOGGODENINGS#	1-2000 EU
Conclusion:		560 #5 (341) 0454 (861 1	\$
			19/
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité un au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
Nom et visa de l'inspecteur. Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,			RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 - V8
CUFFARO certigreen.be			- V8

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708

1/2

Domenico